**Zeitschrift:** Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande

Herausgeber: Glossaire des patois de la Suisse romande

**Band:** 1 (1902)

Heft: 3

**Artikel:** Addition aux Nos 1-2 du Bulletin

Autor: L. G.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-237017

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Addition aux Nos 1-2 du Bulletin.

Un des correspondants du Glossaire, M. C. Ruffieux, professeur à l'école normale de Hauterive, a eu l'amabilité de me signaler une omission dans mon article Nos patois romands. En parlant des expressions que le patois gruyérien emploie pour désigner un abri, j'ai oublié de mentionner la locution a chokrè, qui vient donc se joindre comme quatrième terme à ceux que j'ai nommés. Ce mot ne m'était pas inconnu, car je l'avais déjà rencontré dans les glossaires manuscrits de Louis Bornet et de Louis Ruffieux, mais il ne m'était pas présent au moment où je rédigeais mon article. D'après M. C. Ruffieux, le sens du nouveau terme serait plus vague que celui des expressions citées (Bulletin 1-2, p. 6), bətå a chokrè signifierait « mettre à l'abri des intempéries, quelles qu'elles soient: vents, orages, inondations ». Notre correspondant a soin d'en préciser l'emploi actuel par quelques exemples. On dit: ouna méjon (maison), on  $tsal\dot{e}$  (chalet), etc. a  $chokr\dot{e}$  = bien abrités. On l'emploie aussi au figuré: fó bətå chi mè a chokrè po kə lè-j-infan la prin-nyan på = «il faut mettre ce miel en sécurité pour que les enfants ne le prennent pas». Le sens de la locution a dû être autrefois plus précis. M. L. Ruffieux la définit «à l'abri du vent» et L. Bornet écrit: « socrei (à) adv. se dit d'un lieu bien exposé, tourné au midi et abrité contre la bise». J'ai retrouvé le mot dans d'autres parties du canton, avec d'autres significations encore.

Nous serons reconnaissants à toute personne qui nous fera connaître des erreurs ou omissions contenues dans le «Bulletin» et nous prions nos lecteurs de bien vouloir compléter nos renseignements par leurs observations locales. Ces matériaux complémentaires seront reçus avec la plus vive gratitude.

L. G.